

FONDATION MACIF : POUR UNE SOLIDARITÉ ACTIVE ET CONCRÈTE

En créant une fondation d'entreprise, la Macif donne un cadre juridique à ses actions de solidarité et de mécénat, elle précise son champ d'intervention dans ce domaine et elle fédère les efforts des régions pour les optimiser. Agir ensemble, pour gagner.

Aujourd'hui, l'entreprise ne peut plus vivre repliée sur sa seule activité, elle doit participer à la vie de la cité et du pays. Son rôle économique et social s'accompagne d'une mission humanitaire, culturelle. C'est d'autant plus vrai lorsqu'il s'agit d'une mutuelle, qui ne vise pas le profit individuel mais le partage. Partager, c'est aussi mettre en commun un certain nombre de valeurs humaines essentielles. On a même pu dire qu'à une époque où nous vivons le déclin des idéologies, l'entreprise prend le relais et mobilise les énergies pour accomplir le bien.

Ainsi le Projet mutualiste, voté lors du congrès Macif de novembre 1992, impliquait la mise en place d'une fondation. La commission de communication nationale a créé un groupe de travail et le projet a pris corps. Le 8 décembre dernier, le conseil d'administration entérinait la décision : la Macif se dotait d'une fondation d'entreprise.

Un cadre juridique bien précis

Le terme «fondation d'entreprise» fait référence à la loi du 4 juillet 1990, dont les décrets d'application ont été publiés en septembre 1991. Cette loi complète celle du 23 juillet 1987 sur le mécénat, et établit avec précision le statut juridique des fondations d'entreprise et leurs conditions de fonctionnement. En particulier, elle stipule que ces fondations sont créées pour au moins cinq ans, et que leur budget minimal doit être de 1 million de francs sur cinq ans, avec

une dotation initiale de 200 000 F au minimum. Les versements bénéficient du régime de la déduction fiscale réservé aux dons en faveur d'œuvres d'intérêt général. La loi précise aussi que les fondations d'entreprise doivent avoir des champs d'intervention bien définis, et compter parmi leurs membres des personnes qualifiées; leur création est soumise à l'approbation du préfet, et elles sont placées sous son contrôle. Ces différentes dispositions visent à renforcer la pérennité, la viabilité et la crédibilité de ces associations d'un nouveau type.

Il existe trois types de fondations : les fondations d'utilité publique, les fondations sous l'égide de la Fondation de France et les fondations d'entreprise. La Macif a opté pour cette dernière formule, qui lui semble être la plus souple, la mieux adaptée aux spécificités du mécénat d'entreprise. Elle exercera son action à travers des programmes spécifiques, des subventions et la coopération avec tout

organisme ou institution poursuivant des buts similaires, en France ou à l'étranger.

Une vocation fidèle au Projet mutualiste

La Fondation d'entreprise Macif s'est donné pour objet de promouvoir «une solidarité active et concrète entre les hommes», et de soutenir financièrement tout projet qui va dans ce sens. Cette philosophie est en accord complet avec les grands principes qu'elle met en œuvre depuis les origines, on peut dire qu'elle est l'expression même de la pensée mutualiste. Concrètement, cette grande orientation se traduit par quatre domaines d'intervention majeurs : culturel et artistique, humanitaire et social, éducation et formation, environnement et qualité de la vie.

Il est important de noter que l'objet statutaire d'une fondation ne doit pas avoir de rapport avec l'activité professionnelle de l'entreprise fondatrice, c'est pourquoi les actions relatives à la prévention n'ont pas été expressément évoquées, la Macif étant par ailleurs très active dans ce domaine, notamment avec l'apprentissage anticipé de la conduite ou le suivi des jeunes conducteurs. Certaines actions liées à la prévention pourront néanmoins être développées sous l'égide de la Fondation. Elles seront soumises à l'approbation du bureau dès lors qu'elles auront un lien avec l'éducation, la formation voire la qualité de la vie.

LE CALENDRIER

- **Mars 1993 :**
dépôt des statuts,
demande d'agrément.
- **Courant mai 1993 :**
publication
au «Journal officiel».

Mécénat culturel, les tapisseries d'Aubusson

La cohérence des actions

La Macif pourra donc soutenir des projets très divers, qui seront développés au fur et à mesure des initiatives locales. En effet, il n'est pas question pour elle de «nationaliser» ses actions de mécénat, bien au contraire. Les 11 régions Macif ont affecté chacune un montant au budget pluriannuel global, elles disposent donc d'un «compte ouvert» auprès de la Fondation, qu'elles gèrent à leur guise.

Il existe néanmoins une règle tacite qui veut que les actions proposées entrent dans le cadre de l'objet statutaire de la Fondation, et qu'elles s'inscrivent dans une finalité régionale ou interrégionale. Il s'agit donc de fédérer les actions et de les gérer au mieux des intérêts de tous. Ce n'est que dans le cas où un projet d'action a une portée nationale que le bureau de la Fondation le traitera comme tel. La régionalisation est donc bien une réalité, dans ce domaine comme ailleurs.

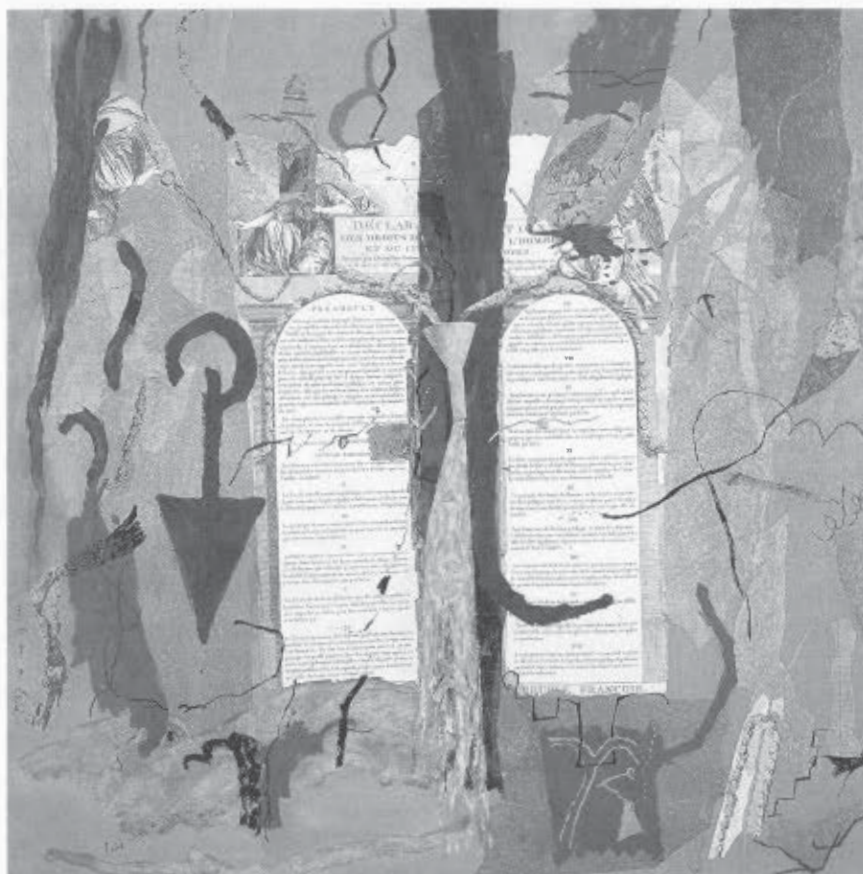
Autre intérêt de disposer d'une structure officiellement dédiée à ce type d'action : l'échange d'information. D'une région à l'autre, il sera évidemment plus facile de communiquer sur le sujet, et les expériences des uns pourront bénéficier aux autres.

Les grandes lignes de l'action

En fait, les régions Macif n'ont pas attendu d'avoir une fondation pour mettre en œuvre des actions de solidarité et de mécénat.

Un exemple parmi d'autres : la participation financière aux actions de protection de la forêt méditerranéenne, initiée par la région Provence-Méditerranée. Sur le plan culturel, la région Val de Seine-Picardie apporte son soutien à un festival de courts-métrages.

Par ailleurs, sur le plan national, la Macif soutient l'action de l'association Médecins du monde. On sait aussi que les mutuelles de Niort, dont la Macif, ont financé la réalisa-



Marc SIMON

tion de la tapisserie d'Aubusson, destinée à célébrer le bicentenaire de la Révolution française en 1989. Certaines de ces actions seront reconduites dans le cadre de la Fondation, d'autres viendront et le mouvement s'amplifiera...

Une nouvelle manifestation de l'esprit Macif

Pour le sociétaire, comme pour le

collaborateur de la Macif, être informé du déroulement de ces actions humanitaires ou de mécénat renforce le sentiment d'appartenir à un groupe qui agit, qui refuse de baisser les bras. L'objectif n'est pas de rechercher la médiatisation à tout prix, mais simplement de montrer ce que peuvent faire des hommes et des femmes de bonne volonté, qui se donnent les moyens de réussir.

L'ORGANISATION DE LA FONDATION

• **Un conseil d'administration qui se réunit au moins tous les six mois et sur convocation de son président. 21 membres :**

12 administrateurs désignés par la Macif, 2 désignés par ses organisations syndicales et 7 personnalités qualifiées. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres du conseil.

Parmi les 12 administrateurs désignés par la Macif figurent deux directeurs régionaux : Bernard Chauvin, directeur de la région Sud-Ouest/Pyrénées, et Bernard Thibaudeau, directeur de la région Centre Ouest Atlantique.

• **Un bureau qui assure le suivi du programme d'action pluriannuel et des programmes spécifiques.**

• **Un secrétaire général (à temps partiel) : Gérard Millet.**